

SÉANCE extraordinaire

Le 10 août 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 10 août 2022, à 12 h, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Meggie Ritchie et Josée Collin et messieurs les conseillers Raynald Leblanc et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

SONT ABSENTS : Messieurs les conseiller Bruno-Pierre Godbout et Pierre-Luc Arsenault.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

220810.228 AUTORISATION DE TRANSMISSION DES RÉPONSES AUX ENGAGEMENTS INCLUANT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES CONDITIONNELLEMENT A L'OBTENTION PRÉALABLE D'UNE ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE – DOSSIER NO CS :110-17-001110-221

ATTENDU que la Ville a entrepris un recours judiciaire le 12 janvier 2022 contre Mme Louissette Langlois en remboursement des frais de défense;

ATTENDU que dans le cadre de la procédure judiciaire, M. Roch Giroux, à titre de directeur général de la Ville, a été interrogé au préalable par les avocats de Mme Langlois;

ATTENDU que dans le cadre de cet interrogatoire, plusieurs engagements ont été souscrits dont plusieurs ont fait l'objet d'objections de la part des avocats de la Ville aux motifs de la confidentialité et du secret professionnel de l'avocat;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin d'éviter un débat lors d'une audition devant le tribunal sur les objections soulevées, d'autoriser les avocats de la Ville à transmettre les réponses et/ou engagements en rapport avec les objections identifiées dans le dossier judiciaire sous les numéros 2, 8, 21, 46 et 54, à l'exception des renseignements inclus dans la réponse à l'objection numéro 54 qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, sous réserve de l'adoption d'une autre résolution de la Ville l'autorisant spécifiquement, et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgaration, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

ATTENDU qu'il y a également lieu, de consentir à la production en preuve par les avocats de Mme Langlois des documents visés par l'objection identifiée dans le dossier judiciaire sous le numéro 7 (pièce I-1), et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgateion, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc et résolu :

QUE les avocats de la Ville mandatés dans le dossier CS :110-17-001110-221 sont autorisés à transmettre les réponses et/ou engagements en rapport avec les objections identifiées dans le dossier judiciaire sous les numéros 2, 8, 21, 46 et 54, à l'exception des renseignements inclus dans la réponse à l'objection numéro 54 qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, sous réserve de l'adoption d'une autre résolution de la Ville l'autorisant spécifiquement, et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgateion, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

QUE la Ville consente à la production en preuve par les avocats de Mme Langlois des documents visés par l'objection identifiée dans le dossier judiciaire sous le numéro 7 (pièces I-1), et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgateion, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

QU'il est entendu que la Ville ne renonce aucunement à la confidentialité des renseignements contenus dans les documents qui seront transmis aux avocats de Mme Langlois en lien avec la présente résolution et que l'ordonnance du tribunal assurera adéquatement la conservation du caractère confidentiel des renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220810.229 AUTORISATION DE TRANSMISSION DES RÉPONSES AUX ENGAGEMENTS INCLUANT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTÉGÉES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT CONDITIONNELLEMENT A L'OBTENTION PRÉALABLE D'UNE ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE – DOSSIER NO CS :110-17-001110-221

ATTENDU que la Ville a entrepris un recours judiciaire le 12 janvier 2022 contre Mme Louise Langlois en remboursement des frais de défense;

ATTENDU que dans le cadre de la procédure judiciaire, M. Roch Giroux, à titre de directeur général de la Ville, a été interrogé au préalable par les avocats de Mme Langlois;

ATTENDU que dans le cadre de cet interrogatoire, plusieurs engagements ont été souscrits dont plusieurs ont fait l'objet d'objections de la part des avocats de la Ville aux motifs de la confidentialité et du secret professionnel de l'avocat;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin d'éviter un débat lors d'une audition devant le tribunal sur les objections soulevées, d'autoriser les avocats de la Ville à transmettre les réponses et/ou engagements en rapport avec les objections identifiées dans le dossier judiciaire sous les numéros 6, 23, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 52 et 54, et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgation, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

ATTENDU qu'il y a également lieu, de consentir à la production en preuve par les avocats de Mme Langlois des documents visés par l'objection identifiée dans le dossier judiciaire sous le numéro 38 (pièce I-2), et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgation, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé par madame la conseillère Josée Collin et résolu :

QUE les avocats de la Ville mandatés dans le dossier CS :110-17-001110-221 sont autorisés à transmettre les réponses et/ou engagements en rapport avec les objections identifiées dans le dossier judiciaire sous les numéros 6, 23, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 52 et 54, et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgation, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

QUE la Ville consente à la production en preuve par les avocats de Mme Langlois des documents visés par l'objection identifiée dans le dossier judiciaire sous le numéro 38 (pièce I-2), et ce, uniquement à la condition qu'une ordonnance de confidentialité, de non-divulgation, de non-publication et de mise sous scellé soit préalablement rendue à ce sujet par la Cour supérieure dans le dossier CS :110-17-001110-221;

QU'il est entendu que la Ville ne renonce aucunement à la confidentialité des renseignements contenus dans les documents qui seront transmis aux avocats de Mme Langlois en lien avec la présente résolution ainsi qu'à son droit au secret professionnel de l'avocat et que l'ordonnance du tribunal assurera adéquatement la conservation du caractère confidentiel des renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220810.230 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D’EMPRUNT POUR L’ACHAT D’UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE SÉCURITÉ ET INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Josée Collin, qu’à une prochaine séance il y aura adoption d’un règlement d’emprunt pour l’achat du camion échelle nécessaire aux opérations du Service sécurité incendie de la ville de Chandler.

Le projet de règlement est déposé pur étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

220810.231 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AUTOMOBILES CARMER (1990) INC. – ACHAT D’UN VÉHICULE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 9124 au montant de 76 717.04 \$, toutes taxes comprises, à AUTOMOBILES CARMER (1990) Inc., pour l’achat d’un véhicule neuf.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du budget prévu au règlement d’emprunt numéro V-249-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

220810.232 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – BOULAY DODGE CHRYSLER – ACHAT D’UN VÉHICULE

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 1820 au montant de 65 386.29 \$, toutes taxes comprises, à BOULAY DODGE CHRYSLER, pour l’achat d’un véhicule neuf.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du budget prévu au règlement d’emprunt numéro V-249-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

220810.233 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - REMORQUES LEWIS INC. – ACHAT D’UN FARDIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 004000 au montant de 67 490.33 \$, toutes taxes comprises, à REMORQUES LEWIS INC, pour l’achat d’un fardier.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du budget prévu au règlement d’emprunt numéro V-249-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

220810.234 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Josée Collin propose la levée de l'assemblée à 12 h 23.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier